



Paris le

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle tout au
long de la vie

Bureau des lycées
professionnels et de
l'apprentissage

DGESCO A2-2
N° 2013-

NOTE DE PRÉSENTATION

L'article 38 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la république abroge l'article L. 337-3 du code de l'éducation relatif à l'apprentissage junior, devenu obsolète, et modifie l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation, qui fonde le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).

Il s'agit, en supprimant des dispositions de la « loi Cherpion » du 28 juillet 2011, de réserver l'accès au DIMA aux jeunes ayant au moins quinze ans et de leur permettre de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le projet de décret met les dispositions réglementaires du code de l'éducation en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives.

Il abroge les articles D. 337-161 à D. 337-171 relatifs à la formation d'apprenti junior de la section VII du chapitre VII du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation et modifie l'article D. 337-172 du même code pour rétablir l'accès au DIMA aux élèves ayant 15 ans.

Le directeur général de l'enseignement
scolaire

Jean-Paul DELAHAYE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

DECRET

Relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance

NOR : MEN

Publics concernés : élèves souhaitant être accueillis en centre de formation d'apprentis (CFA), sous statut scolaire, dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Objet : conditions d'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance et en apprentissage

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : L'article XX de la loi n°2013-XXX du XX XX 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République abroge l'article L. 337-3 du code de l'éducation relatif à l'apprentissage junior et modifie l'article L. 337-3-1 du code de l'éducation afin de ne permettre l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) qu'aux élèves ayant au moins 15 ans. Le décret met les dispositions réglementaires du code de l'éducation en conformité avec ces nouvelles dispositions législatives.

Références : les articles du code de l'éducation modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 337-3-1 et D. 337-172 ;

Vu la loi n°2013-XX du XX XX 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 38 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date ;

Vu l'avis du Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime en date ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du ;

Vu l'avis du comité des finances (Commission consultative d'évaluation des normes) en date du .

DECRETE

Article 1er

La section VII du chapitre VII du titre III du livre III du code de l'éducation et les articles D. 337-161 à D. 337-171 sont abrogés.

Article 2

Au premier alinéa de l'article D. 337-172 du même code, les mots : « ou les élèves ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire » sont supprimés.

Article 3

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre,

Jean-Marc AYRAULT

Le ministre de l'éducation nationale

Vincent PEILLON

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Delphine BATHO

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Michel SAPIN

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Stéphane LE FOLL

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Valérie FOURNEYRON